



AUDIT FINANCIER EXTERNE
FEDERATION INTERNATIONALE POUR LES DROITS HUMAINS
TERMES DE REFERENCE

Mai 2021

SOMMAIRE

Objet des présents termes de référence.....	3
I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU PROJET À AUDITER.....	3
Présentation de la FIDH.....	3
1.1.1. Mission et objectifs	3
1.1.2. Organisation institutionnelle et fonctionnement	3
1.1.3. Budget de la FIDH.....	4
Descriptif du projet	4
1.2.1. Localisation du Projet.....	4
1.2.2. Calendrier du Projet.....	4
1.2.3. Contenu du projet : Objectif(s) global et spécifique(s) / Résultats attendus / Activités	4
1.2.4. Organisations membres et partenaires du Projet	7
1.2.5. Groupes cibles	7
1.2.6. Budget total et plan de financement.....	7
1.2.7. Historique du partenariat	7
II- L'AUDIT FINANCIER	7
2.1. Justificatif de l'audit financier	7
2.1.1. Raison et objet du mandat	7
2.1.2. Responsabilités des parties au mandat.....	7
2.1.3. Type de mandat, attentes et objectifs.....	8
2.2. Méthodologie	8
2.2.1. Mission, procédures, documentation et preuves	8
2.2.2. Livrables attendus.....	9
2.3. Moyens.....	9
2.4. Calendrier de l'audit.....	10

Objet des présents termes de référence

Dans le cadre du contrat de financement n° IcSP/2020/417-642 concernant le projet « Soutenir la Lutte Contre l'impunité au Mali », entre l'Union Européenne et la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et ses partenaires (l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH) Amnesty International Limited – International Secrétariat (AIIS) et Avocat Sans Frontière Canada (ASFC)) ci-après « la Bénéficiaire ». Il est prévu de procéder à un audit financier externe en fin de Projet. Cet audit sera réalisé par un cabinet d'audit indépendant et devra contrôler que les fonds de la subvention ont été utilisés conformément aux stipulations du contrat de financement du Projet et aux procédures de l'UE. L'audit devra vérifier notamment que la FIDH et ses partenaires sont en mesure d'assurer une traçabilité des fonds, et donc de bien distinguer le périmètre financier relevant de l'UE conformément aux procédures de l'Union Européenne en matière de Gestion des subventions.

I. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU PROJET A AUDITER

Présentation de la FIDH

1.1.1. Mission et objectifs

La FIDH est une ONG internationale de défense des droits humains. Elle regroupe 192 organisations nationales de défense des droits humains dans 117 pays. Depuis 1922, la FIDH est engagée dans la défense de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux. Ses activités visent à renforcer leur capacité d'action et leur influence.

Elle agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres de la FIDH et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs de changement.

1.1.2. Organisation institutionnelle et fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement de la FIDH reflètent ses principes de gouvernance : à la base, les 192 organisations membres. La FIDH repose ainsi sur trois piliers :

- Le Congrès qui regroupe les 192 organisations membres de la FIDH. Il se réunit tous les trois ans et débat des priorités thématiques et géographiques de la FIDH et décide des orientations politiques de l'organisation.
- Le Bureau international : Il compte 22 membres bénévoles issues des organisations membres de la FIDH et élu.es par le Congrès, le/la présidente, le/la trésorière, 15 vice-président.es et 5 secrétaires généraux.ales. Il fixe les orientations et objectifs stratégiques principaux, dans le cadre des orientations politiques définies par le Congrès. Il approuve les comptes annuels de la FIDH. Il se réunit trois fois par an et fait rapport au Congrès.

- Le Secrétariat international : Basé à Paris, il est composé d'une équipe professionnelle, dirigée par une directrice générale et une directrice générale adjointe, qui siègent avec voix consultative au Bureau international et au Bureau exécutif. Ses équipes sont organisées par régions, par priorités d'action (thématiques) et en délégations. Le Secrétariat international a ainsi des bureaux de représentation auprès de l'ONU à Genève, auprès de l'Union européenne à Bruxelles, auprès de la Cour Pénale Internationale à La Haye, des bureaux régionaux à Tunis et Bangkok. Il compte également un département communication et relations publiques, ainsi qu'un département administratif et financier. En relation permanente avec le terrain, il met en œuvre les décisions des organes politiques de la FIDH en lien avec les organisations membres, les chargé.es de mission et les membres des Bureaux international et exécutif.

1.1.3. Budget de la FIDH

La FIDH possède un budget annuel d'environ 7.8 millions d'euros. La FIDH est financée à la fois par des institutions internationales et nationales ; des fondations, associations et autres institutions ; des entreprises ; des particuliers et particulières.

Descriptif du projet

1.2.1. Localisation du Projet

Le projet est mis en œuvre au Mali sur l'ensemble du territoire.

1.2.2. Calendrier du Projet

Durée du projet (mois) : 18 mois

- Durée de la tranche 1 (mois) : 12 mois
- Durée de la tranche 2 (mois) : 6 mois

Date de démarrage effectif prévue : 08 Décembre 2020.

Date de clôture effective prévue : 8 Juin 2022.

1.2.3. Contenu du projet : Objectif(s) global et spécifique(s) / Résultats attendus / Activités

RESUME DU PROJET :

En soutenant la société civile dans la lutte contre l'impunité, l'Action vise à améliorer le respect des droits humains et de l'État de droit par les acteurs étatiques au Mali (**objectif global**).

Il existe au Mali une culture de l'impunité, dont l'enracinement et la portée s'expliquent par la combinaison de certains facteurs : la corruption, la faiblesse du système judiciaire et son absence sur la majorité du territoire, la diminution croissante de la portée du pouvoir central au-delà de Ségou, l'assise précaire du gouvernement qui ne peut risquer de s'aliéner ni les FAMA, ni les milices d'autodéfense pro-gouvernement dont il dépend pour maintenir son influence, et l'insécurité ambiante qui complexifie l'accès aux témoins et décourage la dénonciation¹.

¹ Voir notamment : Sophie Rosenberg, « *Deploying accountability : the strategic use of the anti-impunity norm in internal conflicts in Côte d'Ivoire and Mali* » (2020); Abdoulaye Dembele et al, « *Malian Crisis and the Lingering*

L'incurie de l'appareil étatique, qui alimente la perception que les pires crimes peuvent être perpétrés sans que leurs auteurs ne soient inquiétés, a entraîné dans son sillage une augmentation du nombre de groupes d'auto-défense communautaires, qui choisissent de se faire justice eux-mêmes en multipliant les actions violentes sous couvert de représailles. Seul l'affaiblissement de cette culture d'impunité permettra d'enrayer le cycle de violences et de garantir leur non-répétition. Or, le meilleur moyen de l'affaiblir, c'est de soutenir la société civile dans ses propres efforts de documentation des violations (**OS1**), de judiciarisation des dossiers (**OS2**), de plaidoyer dirigé vers l'État et les instances nationales, régionales et internationales (**OS3**) et de promotion des droits humains dans le système scolaire (**OS4**). C'est l'hypothèse qui sous-tend la présente Action.

En d'autres termes, si la lumière est faite sur les cas les plus graves de violations des droits humains (**Résultat 1**), ces derniers deviennent difficiles à ignorer pour les autorités étatiques, qui seront plus réceptives au plaidoyer en faveur de l'adoption de changements législatifs favorisant la mise en œuvre effective par l'État malien de son obligation de respecter et faire respecter les droits humains sur son territoire (**Résultat 3**). En retour, cette pression publique générée par le plaidoyer, lorsqu'ajoutée à l'accompagnement des victimes devant les juridictions nationales, facilite l'obtention de décisions judiciaires favorables aux victimes (**Résultat 2**). Enfin, c'est grâce à l'existence d'une culture populaire fondée sur le respect des droits humains (**Résultat 4**) que ces autres changements peuvent prendre racine.

Pour atteindre ces résultats, l'Action se fonde sur des décennies d'expérience au Mali et une littérature scientifique importante² rappelant que la mobilisation de la société civile, en particulier les associations de défense des droits humains, les victimes des violations et la jeunesse, est la meilleure garantie de la durabilité des changements structurels recherchés au sein de l'État malien. L'Action mobilise donc chacun de ces groupes-cibles pour la réalisation de ses objectifs spécifiques : les organisations de défense des droits humains (OS1), les victimes des violations (OS2), les OSC en général dans le plaidoyer (OS3), et la jeunesse (OS4).

À terme, la culture de l'impunité sera affaiblie parce que la société civile sera renforcée dans sa capacité de mener un plaidoyer cohérent auprès de l'État pour qu'il satisfasse à ses obligations en matière de justice, et parce que la justice malienne établira la responsabilité individuelle d'auteurs de cas emblématiques de violations graves des droits humains.

Objectif global : Soutenir la lutte contre l'impunité au Mali afin d'y améliorer le respect des droits humains et de l'État de droit par les acteurs étatiques nationaux.

Indicateur(s) d'impact du projet :

Résultats attendus par objectif spécifique :

OS1 : Accompagner les organisations de la société civile nationale et la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) dans la documentation des crimes internationaux et des cas les plus graves de violations des droits humains

Résultat 1. : Les violations des droits humains et les crimes internationaux sont documentés

Problem of Good Governance » (2016); CHR. Michelsen Institute, « *Mali: Overview of corruption and anticorruption* » (2017).

² Voir notamment : Rapport de la Commission Européenne sur le *Structured Dialogue on the involvement of Civil Society Organisations and Local Authorities in EU development cooperation*; Desirée Nilsson, « *Anchoring the Peace: Civil Society Actors in Peace Accords and Durable Peace* » (2012); Jana Krause et al., « *Women's Participation in Peace Negotiations and the Durability of Peace* » (2018); Munzoul Assal, « *Civil society and peace building in Sudan: A critical look* » (2016).

Activités principales

Activité 1.1. Des acteurs.rices de la société civile formé.es et outillé.es pour documenter les crimes et violations graves des droits humains

Activité 1.2. Documentation continue des crimes internationaux et des cas les plus graves de violations des droits humains

Activité 1.3. Production de documents sur les crimes internationaux et des cas les plus graves de violations des droits humains.

OS2. Accompagner des victimes des violations graves des droits humains et des crimes internationaux devant les juridictions nationales, régionales et internationales compétentes

Resultat 2. Les victimes de violations graves de droits humains et des crimes internationaux sont accompagnées et soutenues devant les juridictions nationales et internationales

Activités principales

Activité 2.1 : Aide juridique et assistance judiciaire des victimes

Activité 2.2 : Soutien psychologique aux victimes

Activité 2.3 : Sécurisation des victimes

Activité 2.4 : Déploiement de juristes internationaux

Activité 2.5 : Un atelier régional de partage d'expériences

OS3. Promouvoir la mise en œuvre effective par l'État malien de son devoir de lutter contre l'impunité, respecter et faire respecter les droits humains sur son territoire

Résultat 3 - Les autorités et les OSC sont mobilisées en faveur de la lutte contre l'impunité, du respect des droits humains et des principes démocratiques

Activités principales

Activité 3.1 : Actions régulières de plaidoyer pour des avancées dans la politique publique de lutte contre l'impunité et d'accès à la justice

Activité 3.2. Missions de plaidoyer au niveau régional et international

Activité 3.3 : Communications ou notes de plaidoyer

Activité 3.4 : Coordination de la société civile pour la lutte contre l'impunité, l'égalité de genres et la justice transitionnelle.

OS4 : Renforcer l'adhésion populaire à l'édification d'une culture des droits humains et à la lutte contre l'impunité au Mali

Résultat 4 Des populations ciblées sensibilisées et mobilisées aux droits humains et à la lutte contre l'impunité

Activités principales

Activité 4.1 : Des activités de sensibilisation des élèves aux droits humains et à la lutte contre l'impunité dans des « Écoles Amies des Droits Humains » (EADH)

Activité 4.2 : La constitution de clubs universitaires pour la promotion des droits humains, en particulier la lutte contre l'impunité.

Activité 4.3 : Des programmes radiodiffusés pour sensibiliser les communautés locales aux droits humains et à la lutte contre l'impunité

1.2.4. Organisations membres et partenaires du Projet

Amnesty International
Association malienne des droits de l'homme
Avocats sans frontières Canada
Fédération Internationale pour les Droits Humains

1.2.5. Groupes cibles

Les bénéficiaires :

La Commission nationale des droits de l'Homme

Victimes et survivantes des violations des droits humains

Le gouvernement national malien

- Ministère de la cohésion sociale, de la paix et de la réconciliation nationale
- Ministère de la Justice

Des élèves et étudiant.es universitaires

Des enseignants et enseignantes

Les élu.es au niveaux local et national

Les autorités judiciaires

Les responsables d'ONGs, OSCs et du secteur privé

Le grand public malien

Les médias nationaux et internationales

Diplomaties influentes (France, États-Unis, l'Union Européenne)

Mécanismes régionaux (Union africaine, CÉDÉAO, G5 Sahel)

1.2.6. Budget total et plan de financement

Le projet sur 18 mois dispose d'un budget de 2.000.000 EUR financé à 100% par la Commission Européenne

1.2.7. Historique du partenariat

Depuis de nombreuses années, la FIDH bénéficie du soutien de l'Union Européenne.

Depuis 2012, la FIDH a instauré un dialogue régulier avec l'Union Européenne. Plusieurs programmes de la FIDH ont été financés par l'Union Européenne avant la conception de ce contrat, lequel répond à une volonté commune de l'UE et de la FIDH de poursuivre et renforcer leur partenariat stratégique.

II- L'AUDIT FINANCIER

2.1. Justificatif de l'audit financier

2.1.1. Raison et objet du mandat

Dans le cadre du contrat de financement n° IcSP/2020/417-642 concernant le projet «Soutenir la Lutte Contre l'impunité au Mali », entre l'Union Européenne et « la Bénéficiaire », il est prévu de procéder à un audit financier externe suite à la première année du projet (08 Décembre 2020 – 07 Décembre 2021) et à un audit externe final. La FIDH est ainsi tenue de fournir à l'Union Européenne un rapport d'audit après la date de clôture effective du Projet, établi par un cabinet d'audit indépendant.

Cet audit concernera les dépenses relatives aux 17 mois du Projet (08 Décembre 2020 – 31 Mai 2022) et aura pour objet le rapport financier intermédiaire et final relatif au contrat de financement du dit Projet produit par la FIDH.

2.1.2. Responsabilités des parties au mandat

Le cabinet d'audit recruté pour le présent mandat désigne l'«*auditeur/rice*»et, plus spécifiquement, l'associé.e ou la personne du cabinet d'audit qui assume la responsabilité de la mission et de l'établissement du rapport émis au nom dudit cabinet et qui dispose de l'autorité nécessaire conférée par un organe professionnel, juridique ou réglementaire.

Il incombe à la FIDH de fournir un rapport financier sur l'action financée par l'Union Européenne grâce au contrat de financement qui respecte les termes et conditions du contrat de subvention et de veiller à ce qu'une comparaison puisse être effectuée entre celui-ci et son système de comptabilité et de tenue des comptes, ainsi que ses comptes et relevés. Il appartient à la FIDH de fournir des informations suffisantes et adéquates, à la fois financières et non financières, pour étayer le rapport financier.

La FIDH reconnaît que la capacité de l'auditeur/rice d'exécuter les procédures imposées par le présent mandat dépend effectivement de l'accès suffisant qu'elle lui garantit à son personnel et à son système de comptabilité et de tenue des comptes, ainsi qu'à ses comptes et relevés, ou que ses partenaires lui assurent, le cas échéant.

L'auditeur/rice est chargé.e d'exécuter les procédures convenues de la façon définie dans les présents termes de référence et de soumettre un rapport d'audit externe à la FIDH.

En souscrivant à ces termes de référence, l'auditeur/rice confirme qu'il/elle remplit au moins l'une des conditions suivantes:

- L'auditeur/riche et/ou le cabinet est membre d'une organisation nationale d'expert.es-comptables, qui est, elle-même, membre de l'International Federation of Accountants (IFAC).
- L'auditeur et/ou le cabinet est membre d'une organisation nationale d'expert.es-comptables. Bien que l'organisation ne soit pas membre de l'IFAC, l'auditeur/riche s'engage à réaliser cette mission conformément aux normes de l'IFAC et à la déontologie exposée dans les présents TdR.
- L'auditeur/riche et/ou le cabinet est inscrit comme contrôleur/euse légal des comptes au registre public d'un organe de supervision public dans un État membre de l'UE, conformément aux principes de supervision publique exposés dans la directive 43/2006/CE du Parlement européen et du Conseil (cette option s'applique aux auditeur/rices et cabinets d'audit basé.es dans un État membre de l'UE).
- L'auditeur/riche et/ou le cabinet est inscrit.e comme contrôleur.euse légale des comptes au registre public d'un organe de supervision public dans un pays tiers et ce registre applique les principes de supervision publique exposés dans la législation du pays concerné (cette option s'applique aux auditeur.rices et cabinets d'audit basé.es dans un pays tiers).

2.1.3. Type de mandat, attentes et objectifs

L'auditeur/riche réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 1. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la Lettre de management.

2.2. Méthodologie

2.2.1. Mission, procédures, documentation et preuves

L'audit demandé portera donc sur la période allant du 08 Décembre 2020 au 30 Juin 2022.

L'auditeur/riche planifiera les activités de manière à permettre l'exécution d'une vérification efficace des dépenses. L'auditeur/riche mettra en œuvre et vérifiera les procédures de l'UE. Les preuves à utiliser pour l'exécution des procédures correspondent à toutes les informations financières et non financières permettant d'examiner les dépenses déclarées par la FIDH dans le rapport financier. L'auditeur/riche se fondera sur les preuves ainsi obtenues pour établir son Rapport d'audit externe.

L'auditeur/riche acquerra une connaissance suffisante des termes et conditions du contrat de subvention en procédant à un examen attentif de celui-ci et de ses annexes, des contrats de cofinancement, ainsi que d'autres informations utiles, et en interrogeant la FIDH. L'auditeur/riche veillera à obtenir une copie du contrat de subvention original (signé par la Bénéficiaire et l'Agence) et de ses annexes. L'auditeur/riche se fait remettre et étudie le rapport (qui comporte une section narrative et une section financière).

Afin d'orienter et guider l'audit, l'auditeur/riche devra se référer à la fiche outil créé par l'UE pour le contrôle des projets DPA/OSC depuis 2016, figurant dans le Guide méthodologique de l'UE. Ce guide et notamment la grille d'analyse devront servir de base au travail de l'auditeur/riche.

La FIDH mettra notamment à disposition de l'équipe d'audit :

- Les conventions de partenariat ;

- Les documents relatifs aux comptes rendus techniques et financiers ;
- Les outils de suivi financiers du projet ;
- Les justificatifs de dépenses et d'appels d'offres lancés ;
- Le Guide méthodologique de l'UE.
- Les procédures financières UE

2.2.2 Livrables attendus

Les livrables attendus sont :

- Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que, le cas échéant, le montant des dépenses déclarées inéligibles, et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre et les valorisations réalisées au cours du Projet.
- Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

En parallèle du rapport d'audit, l'auditeur/rice rédigera un rapport soulevant les points suivants :

- Commentaires et suggestions sur le système de comptabilité et de contrôle qui font l'objet de la mission d'audit ;
- Définition des problèmes précis, anomalies et faiblesses du système de contrôle, propositions des mesures de régularisation et/ou de progrès ;
- Évaluation de la conformité aux clauses financières des conventions et suggestions d'amélioration de ces clauses financières ;
- Échange sur les problèmes affectant la réalisation du projet et nécessitant une attention particulière.

2.3. Moyens

Le budget de l'audit financier n'excédera pas 12 000 euros TTC (coûts directs et imprévus inclus).

Les auditeur/rices peuvent proposer des solutions de sous-traitance, mais ces montants devront rester dans l'enveloppe globale prévue. Ils/elles peuvent également réaliser cet audit en équipe à condition que le rôle et les responsabilités de chacun.e soient précisés.

Une proposition budgétaire détaillée devra être fournie au travers d'une offre. Il est également demandé d'y préciser la répartition des jours de travail entre les différentes phases (en lien avec leur proposition de méthodologie).

2.4. Calendrier de l'audit

L'audit financier doit être réalisé à la suite de la première tranche (31 Décembre 2021) et à la date de clôture effective du Projet (8 Juin 2022).

L'auditeur/rice sera choisi.e par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des auditeur/rices, y compris expérience avec les procédures comptables de l'Union Européenne.

- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible.

Afin de respecter les échéances précisées dans les présents TdR, il sera demandé à l'auditeur/rice d'effectuer son travail en plusieurs temps.

1) Réunion de cadrage

Suite à l'attribution du marché d'audit, l'auditeur/rice organisera une réunion de cadrage avec la FIDH visant à expliciter sa méthodologie, permettre une bonne compréhension par la FIDH du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit et le cas échéant, la formulation de recommandations par l'auditeur/rice.

Conformément au Guide méthodologique de l'Union Européenne, les objectifs de cette réunion seront les suivants :

Pour l'auditeur/rice

- acquérir une connaissance suffisante des modalités organisationnelles, du processus informationnel et comptable du projet,
- avoir identifié les faiblesses et les facteurs de risque en fonction de la nature du projet et du type de partenariat,
- avoir identifié les points de contrôle centraux et spécifiques à effectuer,
- avoir identifié les modalités de traçabilité de l'information financière et comptable de l'OSC.

Pour la FIDH

- maîtriser ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Union Européenne et leurs implications dans la mise en œuvre concrète du projet ;
- avoir identifié dans son mode de gestion les éventuelles zones de risques pouvant contrevenir aux respects de ses obligations et avoir défini la manière d'y remédier ;
- avoir identifié les bonnes pratiques notamment au niveau de la traçabilité de l'information du projet (exemple : la mise en place d'un suivi analytique pour le projet, feuilles de temps, feuilles de paie, etc.) et des éventuelles passations de marchés ;
- avoir compris comment l'audit financier va être mené, ce qui est attendu et comment elle peut travailler efficacement avec l'auditeur/rice.

La réunion de cadrage aura lieu dans les douze premiers mois du Projet, soit avant le 30 Septembre 2021.

1) Travail de vérification des procédures et des justificatifs de dépenses : 31/01/2021

2) Remise intermédiaires du rapport : au plus tard le 28/02/2022

3) Remise du rapport final : au plus tard le 31/08/2022

Cet appel d'offre est destiné à identifier un cabinet d'audit pour la réalisation de l'audit financier externe de la FIDH, tel que précisé dans les présents TdR. Si vous souhaitez manifester votre intérêt, merci de bien vouloir envoyer votre proposition et un budget détaillé à l'adresse : fundraising@fidh.org

Ces documents sont à transmettre par courrier électronique au plus tard pour le 06/08/2021 à 17h30

ANNEXE I : Cadre logique

1. Cadre logique

Soutenir la lutte contre l'impunité au Mali					
Logique d'intervention = Chaîne de résultats	Indicateurs objectifs vérifiables (IOV) / Points clés des messages de synthèse des indicateurs	Organisations	Valeur cible	Source de vérification	Hypothèses
<p>Objectif général</p> <p>Logique d'intervention = Chaîne de résultats</p> <p>Soutenir la lutte contre l'impunité au Mali afin d'y améliorer le respect des droits humains et de l'accès au droit par les acteurs étatiques et non étatiques</p>	<p>IOV1 : Pourcentage des OSC qui publient un rapport annuel sur leur respect des droits humains et leur rôle dans l'impunité d'acteurs graves des violations internationales ou étrangères</p>	<p>FIDH / AEPFC / Amnesty international</p>	<p>80%</p>	<p>Enquête de satisfaction des OSC / Base de données du projet</p>	<p>La situation sécuritaire, politique et sanitaire permet la mise en œuvre du projet.</p>
<p>Objectifs spécifiques</p> <p>OS1 : Accompagner les organisations de la société civile nationale et la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) dans la documentation des crimes internationaux et des cas les plus graves de violations des droits humains</p> <p>OS2 : Accompagner des victimes des violations graves des droits humains et des crimes internationaux devant les juridictions nationales, régionales et internationales compétentes</p> <p>OS3 : Promouvoir la mise en œuvre effective par l'État malien de son devoir de justice transitionnelle, respecter et faire respecter les droits humains au sein de la société</p> <p>OS4 : Renforcer l'adhésion populaire à l'écrêtement d'une culture des droits humains et à la mise en œuvre de la loi au Mali</p>	<p>IOV1.1 : Nombre de publications qui mentionnent les violations des droits humains et les crimes internationaux</p> <p>IOV1.2 : Nombre de membres d'OSC formés à la documentation des violations graves des droits humains</p> <p>IOV1.3 : Nombre de cas emblématiques documentés</p> <p>IOV1.4 : Nombre de membres de la CNDH formés à la documentation des crimes et violations graves des droits humains</p> <p>IOV1.5 : Nombre de discussions des droits humains et procès pénels, judiciaires ou administratifs initiés au sein des tribunaux de leur ressort respectif</p> <p>IOV1.6 : Nombre de victimes ou de représentants judiciaires</p> <p>IOV2.1 : Nombre de victimes bénéficiaires d'une offre en charge pénale ou civile</p>	<p>FIDH / AEPFC</p> <p>FIDH</p> <p>AEPFC</p> <p>AEPFC</p> <p>FIDH</p> <p>FIDH / AEPFC</p> <p>FIDH / AEPFC</p>	<p>15</p> <p>20</p> <p>3</p> <p>20</p> <p>40</p> <p>80%</p> <p>75</p>	<p>Rapport d'enquête / Notes de synthèse / Communiqués de presse</p> <p>Liste de participation à la formation / Fiche de données de projet</p> <p>Base de données du projet</p> <p>Unité de suivi projet à la commission / Base de données du projet / Protocoles et procédures de travail / Site Web du projet / Afrique / Base de données du projet</p> <p>Base de données du projet</p> <p>Base de données du projet</p>	<p>Le nombre de publications est stable dans le régime existant et il est possible de publier des rapports</p> <p>Les OSC ont accès aux informations de base sur les lieux pénels, judiciaires ou administratifs dans les tribunaux</p> <p>Les victimes bénéficiaires des offres de justice pénale ou civile</p> <p>Les victimes bénéficiaires des offres de justice pénale ou civile</p> <p>Les victimes bénéficiaires des offres de justice pénale ou civile</p>

Am



Soutenir la lutte contre l'impunité au Mali



	Logique d'intervention – Chaîne de résultats	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) pour le suivi des indicateurs et l'évaluation des interventions	Organisations	Valeur cible	Source de vérification	Hypothèse
RÉSULTATS	Résultat 2 : Les victimes de violence et de droits humains sont accompagnées et soutenues devant les juridictions nationales et internationales	IOV2.1 : Nombre de Titulaires judiciaires ou Groupe d'Action Judiciaire de la FIDH	FIDH	2	Exemple Mécanisme de réaction Comité national de droits humains Mise en place de procédures renouvelées Documents écrits sur la stratégie Judiciaire	IOV2.1.1 : Nombre de victimes de violence et de droits humains qui ont été accompagnés devant les juridictions nationales et internationales
	Résultat 3 : Les autorités et les OSC sont motivées en faveur de la lutte contre l'impunité, le respect des droits humains et les principes démocratiques	IOV3.1 : Nombre de rencontres auprès des fonctionnaires, représentants et intermédiaires	ASFC	4	Rapport de résultat	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques
		IOV3.2 : Nombre de rencontres auprès des fonctionnaires, représentants et intermédiaires	FIDH / ASFC	3	Compte rendu de réunion Compte rendu de réunion Recommandations formulées Date de mise en ce à jour	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques
	Résultat 4 : Une population ciblée sensibilisée et mobilisée agit contre l'impunité et la lutte contre l'impunité	IOV4.1 : Nombre de réunions de sensibilisation et de mobilisation	ASFC	50	Compte rendu de réunion Base de données du projet	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques
		IOV4.2 : Nombre de personnes mobilisées par des actions de sensibilisation et de mobilisation	ASFC	5	Compte rendu de réunion Base de données du projet	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques
	Résultat 5 : Une population ciblée sensibilisée et mobilisée agit contre l'impunité et la lutte contre l'impunité	IOV5.1 : Nombre de personnes mobilisées par des actions de sensibilisation et de mobilisation	ASFC	650	Rapports des actions de sensibilisation Listes de participants Photos de la mise en œuvre	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques
		IOV5.2 : Nombre de personnes mobilisées par des actions de sensibilisation et de mobilisation	Amnesty International	5000	Listes des dates participations Listes des noms des participants	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques
	Résultat 6 : Une population ciblée sensibilisée et mobilisée agit contre l'impunité et la lutte contre l'impunité	IOV6.1 : Nombre de personnes mobilisées par des actions de sensibilisation et de mobilisation	Amnesty International	50	Listes, réunions et autres Mise en œuvre	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques
		IOV6.2 : Nombre de personnes mobilisées par des actions de sensibilisation et de mobilisation	Amnesty International	10000	Compte rendu de réunion Base de données du projet	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques
	Résultat 7 : Une population ciblée sensibilisée et mobilisée agit contre l'impunité et la lutte contre l'impunité	IOV7.1 : Nombre de personnes mobilisées par des actions de sensibilisation et de mobilisation	Amnesty International	50	Compte rendu de réunion Base de données du projet	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques
IOV7.2 : Nombre de personnes mobilisées par des actions de sensibilisation et de mobilisation		Amnesty International	10000	Compte rendu de réunion Base de données du projet	Les individus sont motivés à poursuivre la lutte contre l'impunité et à respecter les principes démocratiques	

Activités

Activité 1.1 : Des ateliers cibles de la société civile forment et mobilisent les victimes et les autorités des droits humains

Activité 1.2 : Documentation commune des crimes et des violations graves de droits humains

Activité 1.3 : Promotion de procédures pour les victimes et les autorités des droits humains

